Matinale de Syncom
21 septembre 2018

Bonjour et bienvenue

La réunion va commencer dans quelques instants

Merci pour votre participation

Programme :

o 10h00 – 10h15 : Introduction
René HERBEZ – Association Syncom

o 10h15 – 11h45 :
- La réglementation anti-endommagement DT-DICT
Alexandre NEURAZ – Protys

- Le standard « Plan de corps de rue simplifié »
Lenny COLLET – Association Syncom

- Les maîtres d'ouvrage et leurs obligations face au risque « amiante » dans les enrobés
Matthieu RENOY – Sigeif

- Le service de mutualisation de Syncom : L'organisation du service
Lenny COLLET – Association Syncom

- Le portail cartographique
Léa ANJOU – Association Syncom

o 11h45 – 12h00 : Débat avec la salle

o 12h00 – 12h15 : Conclusion

Matinale de Syncom
21 septembre 2018

Introduction

René Herbez – Président de l'association Syncom

Conseiller municipal d'Ermont, représentant du Syndicat des Eaux d' Île-de-France (SEDIF)

DT-DICT

LA RESPONSABILITÉ DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉE

PROTYS

Matinée d'information SYNCOM du 21 septembre 2018

Document confidentiel

SOMMAIRE

- RAPPEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION
- ETAPES CLÉS DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE
- BILAN À FIN 2017

PROTYS

Document confidentiel

RAPPEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION

PROTYS

Document confidentiel

Les fondements de la nouvelle réglementation

★ **La réglementation anti-endommagement des réseaux en vigueur depuis 2012 résulte de la volonté des pouvoirs publics de définir plus précisément les responsabilités des différents acteurs**

➡ La définition claire des rôles et responsabilités

- ✔ 3 rôles principaux
  - Les maîtres d'ouvrage (et leurs maîtres d'œuvre)
  - Les exécutants de travaux
  - Les exploitants de réseaux
- ✔ 2 rôles complémentaires
  - Les gestionnaires de voirie
  - Les Prestataires d'Aide aux Déclarations (PAD)
- ✔ Sans oublier les DREAL

➡ La création d'instances spécifiques pour soutenir la réglementation

- ✔ Observatoire National DT-DICT
- ✔ Guichet Unique des réseaux

➡ La mise en place d'outils réglementaires complémentaires

- ✔ Code de l'environnement
- ✔ Arrêtés et décrets
- ✔ Guide d'application de la réglementation (3 fascicules)
- ✔ Norme Afnor

➡ La promotion de la dématérialisation des flux de déclarations

➢ Faciliter les échanges entre les parties prenantes en assurant la libre circulation de l'information, pour que les données transmises puissent être réutilisées tout en garantissant leur non altération.

PROTYS

ETAPES CLÉS DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

PROTYS

Document confidentiel

Etapes clés du processus réglementaire

★ Exploitants – Enregistrement des réseaux sur le Guichet Unique

★ Depuis le 1er septembre 2011, tous les exploitants de réseaux doivent enregistrer sur le Guichet Unique leurs coordonnées, référencer leurs ouvrages et les maintenir à jour :

- Enregistrement sur le Guichet Unique des coordonnées des exploitants de réseaux
- Référencement de leurs ouvrages en précisant la catégorie et sensibilité des ouvrages
- Enregistrement des zones d'implantation des ouvrages en service

➢ *Cette centralisation garantit aux déclarants de transmettre leurs déclarations aux bons interlocuteurs*

★ En parallèle, volonté du Ministère de permettre des échanges dématérialisés et la libre circulation de l'information. A ce titre, l'arrêté du 19 juin 2014 complète les obligations relatives à la capacité à recevoir des déclarations dématérialisées pour tous les exploitants :

- De réseaux sensibles
- De réseaux non sensibles disposant de plus de 500km de réseaux
- Ayant renseigné un courriel dans leur référencement d'ouvrage sur le Guichet Unique

➢ *L'ensemble de ces exploitants doit être en capacité de recevoir les déclarations sous forme XML normalisé (accompagné éventuellement d'un PDF protégé et extractible, s'ils en font la demande dans le cadre de leur référencement sur le Guichet Unique)*

PROTYS

Etapes clés du processus réglementaire

★ Maîtres d'ouvrage – Réalisation de la DT au stade projet

★ La réglementation impose la consultation du Guichet Unique comme étape préalable obligatoire pour permettre de localiser la présence de réseaux sur la zone de prévision des travaux :

- Etablissement des DT et analyse de l'ensemble des réponses faites par les exploitants de réseaux
- Commande d'investigations complémentaires le cas échéant
- Transmission du DCE ou marché de travaux à l'exécutant des travaux
- Etablissement du marquage piquetage
- Réactivité appropriée à toute situation dangereuse

★ Depuis le 1e juillet 2014, le maître d'ouvrage peut choisir d'envoyer sa déclaration par courriel. Dans ce cas, il doit respecter les formats dématérialisés normalisés :

- Envoi de la description de la déclaration en XML, conforme à la XSD en vigueur
- Transmission complémentaire du PDF de la déclaration avec la zone d'emprise, si l'exploitant en a fait la demande
- *Réduction du délai de réponse pour les exploitants dans le cadre d'envois de déclarations dématérialisées*
- En cas de non-conformité, rejet de la déclaration par l'exploitant qui en informe le maître d'ouvrage

PROTYS

Etapes clés du processus réglementaire

★ Exécutant de travaux – Réalisation de la DICT

★ Avant d'exécuter les travaux, il est obligatoire de consulter le Guichet Unique afin de préparer efficacement le chantier et en garantir la sécurité

- Pour tout chantier, obligation d'envoyer une DICT, DT-DICT conjointe ou ATU à l'ensemble des exploitants présents à proximité de la zone de travaux
- Impossibilité de débuter le chantier sans avoir reçu la réponse des exploitants de réseaux sensibles
- Obligation de disposer de l'ensemble des déclarations et récépissés associés sur le lieu du chantier
- Vérification des compétences des salariés
- Application des bonnes pratiques du Guide Technique (fascicule 2 du Guide d'application)

PROTYS

Document confidentiel

Etapes clés du processus réglementaire

Exploitants – Etablissement des récépissés

- Les exploitants de réseaux sont tenus de transmettre, via leur réponse, toutes recommandations utiles et données de localisation pour que les travaux soient exécutés en toute sécurité :

  - Réponse en utilisant le formulaire Cerfa de récépissé en vigueur
  - Etablissement d'une réponse, même lorsque la distance entre les travaux prévus et l'ouvrage fait que ce dernier n'est pas concerné
  - Transmission des plans de réseaux concernés
  - Précision de la classe de précision des plans transmis
  - Communication des recommandations techniques spécifiques relatives aux réseaux à proximité des travaux
  - Rendez-vous sur site le cas échéant

- Focus sur le traitement des déclarations dématérialisées transmises aux exploitants aptes à les recevoir :

  - Le délai de réponse par l'exploitant est de 9 jours (contre 15 jours pour le traitement des déclarations non dématérialisées) pour les DT et les DT-DICT conjointes
  - Depuis le 1e avril 2015, le délai de réponse par l'exploitant est de 7 jours pour les DICT
  - Selon les outils dont il dispose, l'exploitant peut alors analyser et traiter la déclaration sans retraitement ni risque d'altération de la donnée.

PROTYS

MERCI DE VOTRE ATTENTION

PROTYS

Document confidentiel

Le plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Matinée d'information Syncom
21 septembre 2018

Lenny COLLET

SYN-COM
Aide à la gestion des travaux de voirie

PCRS ?

- Le PCRS constitue le socle commun de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie. Limité aux objets les plus utiles et en n'abordant aucune logique «métiers», le PCRS est destiné à servir de support à un grand nombre d'applications requérant une précision d'ordre centimétrique et un géoréférencement.

- Le Plan du Corps de Rue Simplifié est un ensemble de données topographiques échangeables et qui peuvent être mutualisées pour faciliter le respect de la législation en vigueur.

Le besoin d'un PCRS

- La mise en œuvre du plan anti-endommagement nécessite un support RTGE à la cartographie des réseaux;
- La mise en commun d'informations, facilitée par l'uniformisation des plans, est nécessaire sur tout chantier;
- La constitution et la mise à jour d'un RTGE posent des problèmes spécifiques en zone urbaine dense.

Les apports du PCRS

Le PCRS est un référentiel cartographique commun, constitué d'un socle topographique minimal, dont les objectifs sont :

- Amélioration du repérage des réseaux;
- Fiabilisation de l'échange d'informations, grâce à la concordance d'échelle, de qualité et de précision et à l'interopérabilité;
- Economie d'échelle en mutualisant les dépenses jusqu'alors engagées séparément par les différents acteurs.

Une volonté affichée

- Le Conseil national de l'information géographique a validé en mai 2015 les spécifications du PCRS;
- Un protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS a été signé en juin 2015.

Une réglementation en appui

- Depuis le 1er juillet 2012 :
  - les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers,
  - les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position des ouvrages,

- « *le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS* » - *Arrêté du 15 février 2012 complété par l'arrêté du 22 décembre 2015.*

Les contraintes du PCRS

- Adaptation des outils informatiques pour :
  - Conversion et adaptation du stock cartographique dans le meilleur des cas; nouveaux levers à réaliser dans le pire.
  - Réalisation d'une cartographie de précision suite à des travaux neufs;
- Difficultés pour la coordination entre les différents acteurs concernés.

Contenu des données du PCRS

- Le PCRS est un géostandard qui propose une structure pour organiser et ranger des données géographiques en conservant le plus possible les facilités d'échanges avec les applications de DAO.
- Le PCRS ne propose pas de modélisation des données « métier » associées aux objets du PCRS.

Contenu des données du PCRS

Données « métier »

Mobilier urbain, signalisation, poteaux incendie…

PCRS

Bordures (chaussée, trottoirs), limites de propriété, seuils, affleurants…

Schémas de données

- Le PCRS n'est pas défini à partir des outils classiques de DAO : son modèle conceptuel a été traduit en schémas de données (.xsd) décrivant les objets du PCRS comme des objets (GML).
- Le PCRS n'est pas organisé en couches comme en DAO.

Amiante, HAP dans les enrobés

Matinée d'information Syncom du 21 septembre 2018

-

Intervenant : Matthieu RENOY - Sigeif

SYN-COM
Aide à la gestion des travaux de voirie

Sigeif
SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Cadre réglementaire

- Les donneurs d'ordre sont désormais obligés avant chantier sur le domaine public (phase de conception) de :

- **repérer l'amiante avant travaux :** ***introduit par la loi El Khomri***
  → décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 :
  - *Modifie le Code du travail et rends cette démarche désormais obligatoire ! (Art. R.4412-97.II),*
  - *''Dès lors qu'un repérage a été réalisé … les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage…" (Art. R.4412-97.IV),*
  - *''En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour les personnes et les biens auxquels ils ne peut être parés dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage…la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée...comme si la présence de l'amiante est avérée" (Art. R4412-97-3-I et II),*
  - *''Le rapport retraçant le repérage conclut soit en l'absence soit à la présence de produits contenant de l'amiante…nature, localisation ainsi que leur quantité estimée" (Art.R4412-97-5),*
  - *''...lorsque ce rapport lui a été remis, le donneur d'ordre le tient à la disposition de tout nouveau donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'occassion des opérations ultèrieures portant sur ce périmètre" (Art. R4412-97-5).*

En vigueur, au plus tard le 1er octobre 2018 !

En attente des arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Cadre réglementaire *(suite)*

- Les donneurs d'ordre sont désormais obligés <u>avant chantier</u> sur le domaine public (phase de conception) de :
  - **joindre au DCE tout document permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante pour permettre la juste évaluation des risques :**
    - *→ décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 :*
      - *Art. R4412-97 du Code du travail).*

- *Les donneurs d'ordre sont responsables <u>pendant et après chantier</u> :*
  - **de la gestion des déchets :**
    - *→ Art. L.541-2 du Code de l'Environnement*

Substances visées

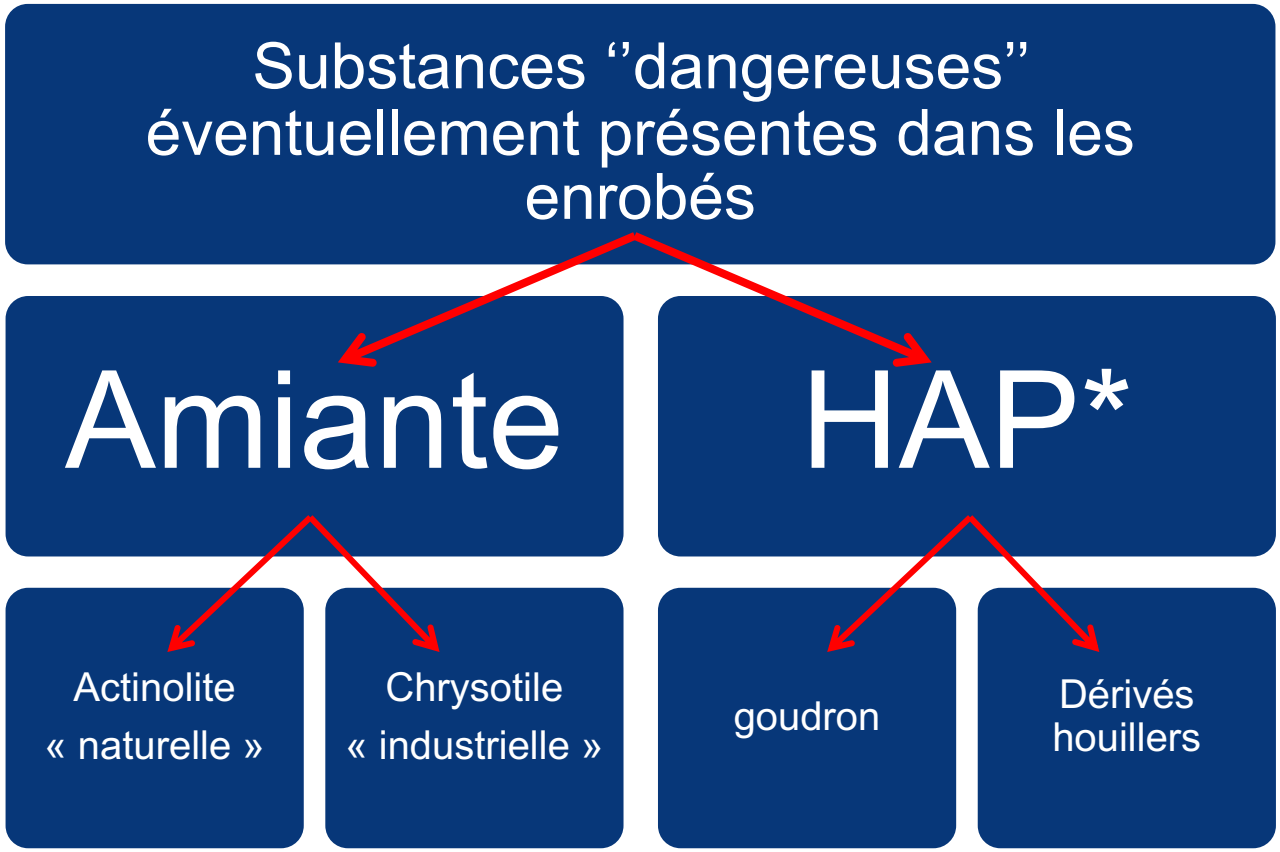

** HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques*

Caractérisation des enrobés

La caractérisation des enrobés se fait en deux étapes (ou méthodes) :

1. Par analyse des <u>données patrimoniales</u> dans la mesure de l'existence d'un **document irréfutable** d'absence d'amiante ou d'HAP.

→ Comme le confirme désormais le Code du travail, la simple analyse :

- des travaux précédemment réalisés (neufs, reconstruction de chaussée…),
- de la nature de l'infrastructure,
- de la nature du/des produit(s) mis en oeuvre (enrobés, enduits...),
- des noms d'entreprises applicatrices,
- des dates et historique des interventions,

…ne suffit plus !!!

Caractérisation des enrobés

OU 2. Par un carottage de l'enrobé pour **l'amiante** :

- Minimum 1 prélèvement tous les 200 mètres de voies (zone homogène) selon le guide technique.

→ *Toutefois, il ne faut pas réfléchir uniquement en terme de X sondages tous les X mètres car la réalité du terrain est bien différente (emprise du projet, présence de rustines…)*

- Le prélèvement de manière générale à une longueur de 20 à 30 cm accusant 1 à 2 kilos à la pesée.

Il s'agit de **la méthode la plus sûr** pour vérifier la présence d'amiante dans les enrobés, mais :

- peut devenir vite coûteuse pour de petites interventions,
- allonge la durée de l'opération !

→ *d'où l'intérêt de mutualiser ces prélèvements !*

L’amiante dans les enrobés

Amiante

Actinolite
dite ‘’naturelle’’

Présente dans les granulats

Chrysotile
dite ‘’industrielle’’

Présente dans couches roulement

→ Les enrobés contenant de l’amiante étant exclusivement des couches de roulement, avec le temps, ils ont pu faire l’objet de rechargement et **peuvent se trouver sous une autre couche d’enrobés** !

Le rapport de l'Anses

Le dernier rapport de l'Anses *(Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail)* préconise le traitement non discriminatoire des deux types d'amiante :

- **Actinolite : les granulats,**
- **Chrysolite : les couches de roulement.**

→ *Une fibre est une fibre !*

Idem pour les **fragments de clivage** (particules minérales présentes naturellement dans les roches) !

En effet, certains peuvent par leur composition être assimilés à des fibres d'amiante….même s'il éxiste à ce jour encore des incertitudes sur la toxicité des fragments de clivage (méthodes analytiques peu concluantes).

Toutefois, l'Anses dans son rapport de décembre 2015, conclu qu'en l'état actuel des connaissances, les fragments de clivage des minéraux homologues des amiants réglementés ayant les dimensions d'une fibre peuvent conduire à des effets sanitaires similaires à ceux de l'amiante.

L’analyse des carottes

Après la réalisation du carottage selon un mode opératoire précis (humidification du lieu du prélèvement, ensachage, tri des déchets, prise GPS, photo du point foré), les échantillons sont envoyés en laboratoire.

Les laboratoires d’analyse (certifiée COFRAC) peuvent utiliser 3 techniques différentes :

→ 1. MOLP (Microscope optique à lumière polarisée) : technique la plus couramment utilisée pour détecter la présence d’amiante (visible à la loupe binoculaire),
2. MEBA (Microscope électronique à balayage)
3. META (Microscope électronique à transmission)

En ce qui concerne, ces deux dernières techniques, elles complètent l’analyse MOLP dans le cas ou celle-ci ne se serait pas révélée concluante (exemples : sur des couches non fibreuses, ou sur des matériaux fibreux…)

Les résultats sont généralement obtenus sous 5 jours.

L'analyse des carottes

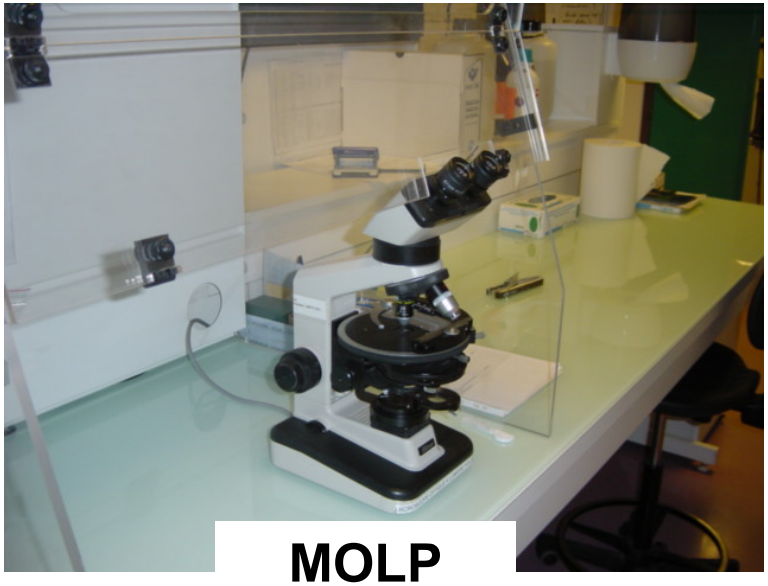

MOLP

MEBA ou META

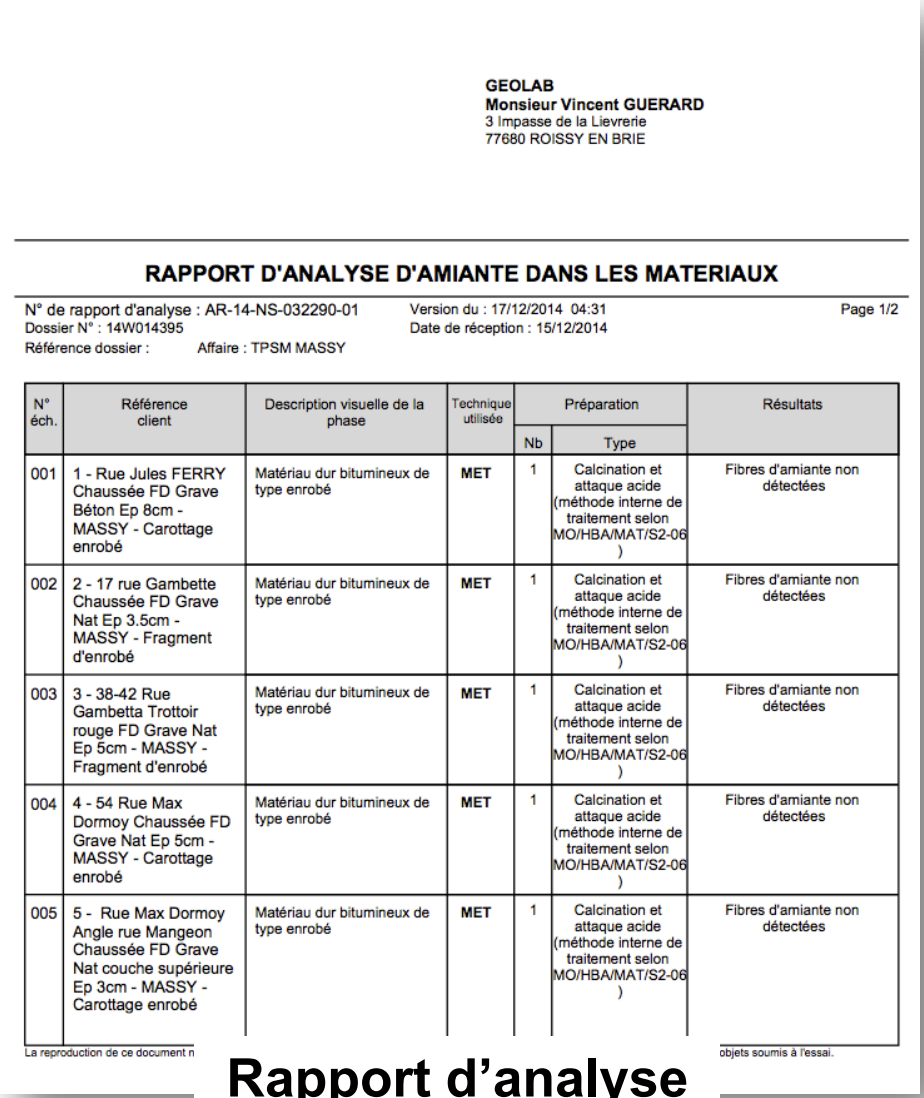

GEOLAB
Monsieur Vincent GUERARD
3 Impasse de la Lievrerie
77680 ROISSY EN BRIE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-NS-032290-01 Version du : 17/12/2014 04:31 Page 1/2
Dossier N° : 14W014395 Date de réception : 15/12/2014
Référence dossier : Affaire : TPSM MASSY

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la phase	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	1 - Rue Jules FERRY Chaussée FD Grave Béton Ep 8cm - MASSY - Carottage enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement selon MO/HBA/MAT/S2-06)	Fibres d'amiante non détectées
002	2 - 17 rue Gambette Chaussée FD Grave Nat Ep 3.5cm - MASSY - Fragment d'enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement selon MO/HBA/MAT/S2-06)	Fibres d'amiante non détectées
003	3 - 38-42 Rue Gambetta Trottoir rouge FD Grave Nat Ep 5cm - MASSY - Fragment d'enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement selon MO/HBA/MAT/S2-06)	Fibres d'amiante non détectées
004	4 - 54 Rue Max Dormoy Chaussée FD Grave Nat Ep 5cm - MASSY - Carottage enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement selon MO/HBA/MAT/S2-06)	Fibres d'amiante non détectées
005	5 - Rue Max Dormoy Angle rue Mangeon Chaussée FD Grave Nat couche supérieure Ep 3cm - MASSY - Carottage enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement selon MO/HBA/MAT/S2-06)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n ... objets soumis à l'essai.

Rapport d'analyse

Les travaux… si présence d'amiante

→ La dangerosité: les poussières émises et donc respirées !
→ Depuis juillet 2015, seuil maximum : 10 fibres par litre d'air inhalé sur 8 heures de travail

Entretien courant sans émissions de poussière	Interventions ponctuelles sur revêtements routiers	Démolition de chaussées par techniques autres que le rabotage	Travaux de rabotage sur chaussées
• Bouchage de nid de poule sans sciage, • pontage de fissure sans soufflage (ni préparation de support) …	• Découpe d'enrobés à la scie, • détourage de regards, • **carottages** en vue d'une caractérisation ou d'un diagnostic …	• enlèvement des couches de chaussées au moyen d'engins d'extractions (pelles hydrauliques, pelleteuses….)	• opérations réalisées à l'aide de raboteuses équipés de fraises d'au moins 1 mètre de largeur.
SEULE PRÉCAUTION : ne pas toucher à l'intégralité de la couche amiantée	SOUS-SECTION 4	SOUS-SECTION 3 ⚠	SOUS-SECTION 3 ⚠

Les travaux concernés par l'amiante

Articles **R4412-94 à 148** du code du travail

→ Risques d'exposition à l'amiante : EPI
Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, équipements, matériels…..

→ Dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant : MPC (protection collective)

<u>À noter</u> : que les obligations au vu des risques sont différentes en ce qui concerne la formation, la certification et les plans de retrait *(sous-section3!)*

La HAP dans les enrobés

HAP

Goudron

Distillation de la houille

Fluxant ou autres dérivés

Liants d'enduisage ou couches d'accrochage

→ Les fortes teneur en HAP **(>50 mg/kg)** **limite la réutilisation des agrégats d'enrobés en recyclage à chaud dans les enrobés.**

→ Pour mémoire, les goudrons ne sont plus utilisés depuis 1993 et les dérivés houillers depuis 2005 !

La teneur HAP dans les enrobés

L'enjeu principal de connaître la teneur en HAP d'un enrobé est de savoir si celui-ci peut-être **recyclé à chaud ou à froid** !

En cas de présence d' HAP en teneur supérieur à 50 mg/kg, le donneur d'ordre exclura la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés tièdes ou à chaud !

L'utilisation d'une technique traçeur/marqueur (PAK-MARKER) semble être un premier moyen fiable pour déterminer le risque de contamination par d'anciennes couches à bases de goudron.

Si le test est positif, une analyse par chromatographie doit être réalisée :

- < 50mg/kg : déchet réutilisable pour le recyclage à froid ou à chaud
- 50mg/kg > X > 500 mg/kg : déchet réutilisable uniquement à froid,
- au delà de **1000 mg/kg** : matériau considéré comme dangereux !

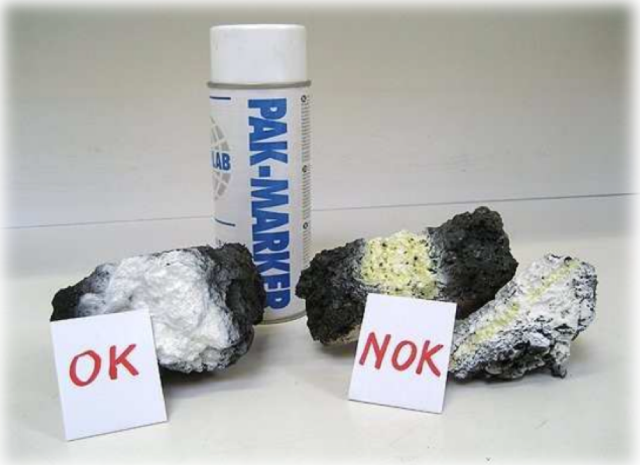

Dates d'utilisation des produits en fonction de la nature de l'infrastructure

<u>Source</u> : Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumeux établi sous l'égide du Comité de pilotage national "Travaux routiers – risques professionnels".

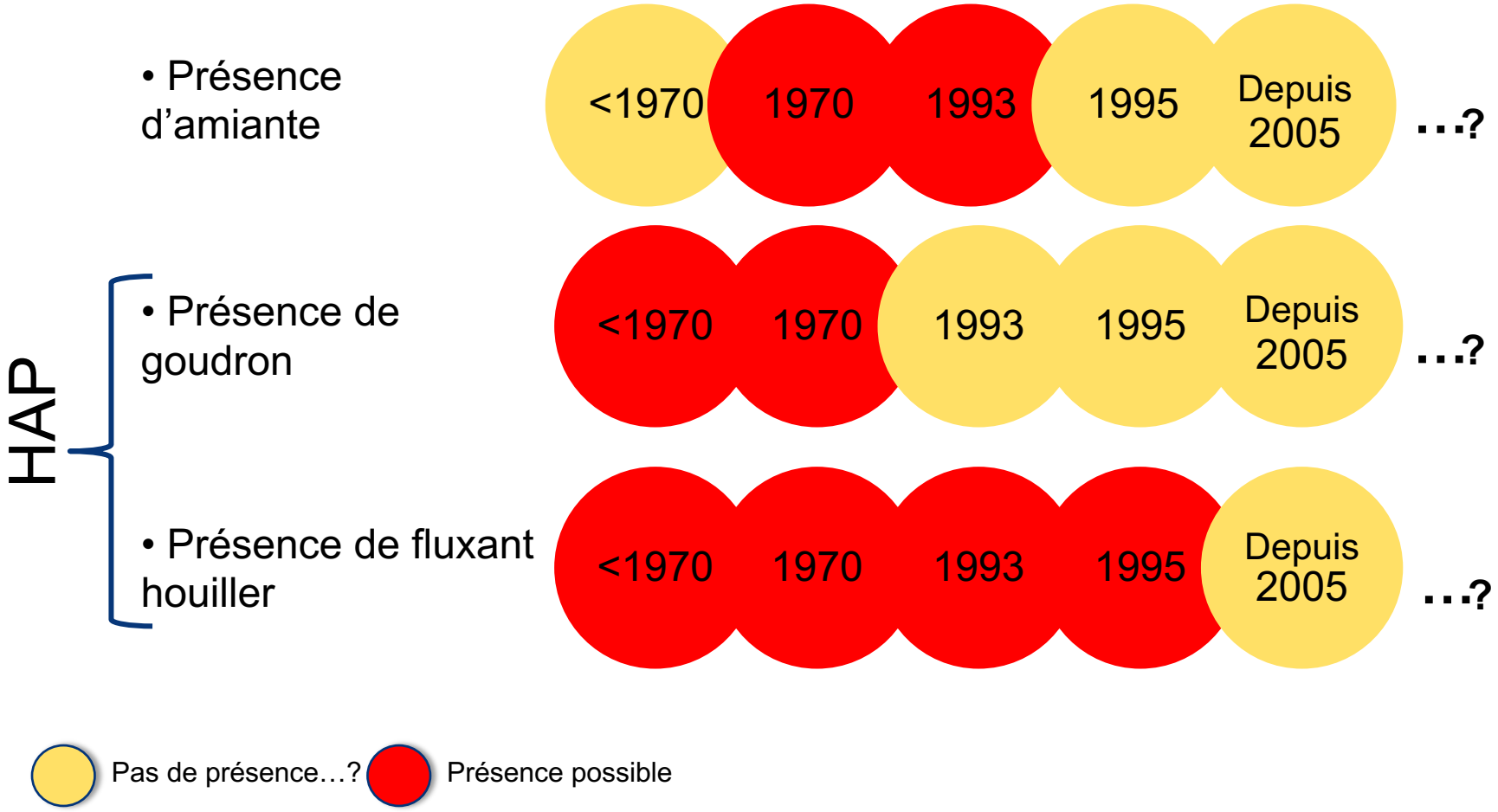

Groupement de commandes
-
Diagnostics amiante et HAP

- Lancement du groupement de commandes fin 2018

- Aucune participation financière n'est requise pour les communes adhérentes au Sigeif, SDESM et SEY78.

- En contrepartie, chaque membre autorise le titulaire du marché à adresser au Sigeif l'ensemble des diagnostics effectués à son profit… *En adéquation avec le décret du 9 mai 2017*

- Mutualisation des données dans l'outil cartographie SYNCOM.

Groupement de commandes
-
Diagnostics amiante et HAP

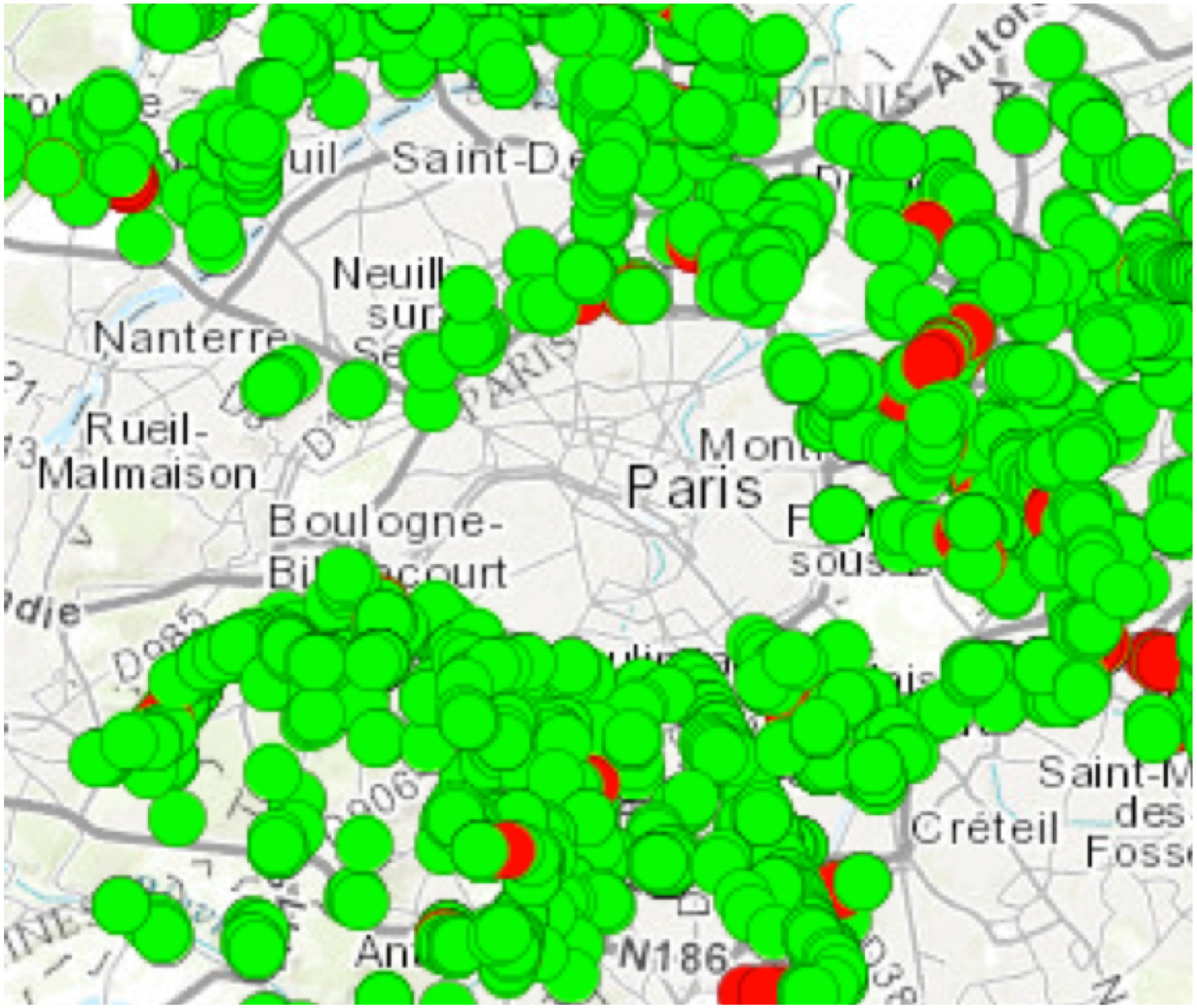

Liens utiles

→ *Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (legifrance.gouv.fr)*

→ *Arrêté du 7 mars 2013 relatif aux choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection utilisés (legifrance.gouv.fr)*

→ *Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumeux (http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_identification_recyclage_enrobes_20_11_13.pdf)*

→ ***www.inrs.fr*** *(Institut National de recherche et de Sécurité)*

→ ***www.anses.fr*** *(Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)*

→ *Développement-durable.gouv.fr/amiante*

→ *Travailler-mieux.gouv.fr (rubrique dangers et risques / amiante)*

Merci pour votre attention

Pour une mutualisation des données propres à la gestion de la voirie et des réseaux

-

Chantiers
Plans de corps de rue, amiante et HAP
Données « métier »

Matinée d'information Syncom
du 21 septembre 2018

-

Lenny COLLET

SYN-COM
Aide à la gestion des travaux de voirie

Une application historique

Pour la centralisation de données de chantiers via le site internet www.syncom.fr

Centralisation de données de chantiers

- Les applications « métier » :
  - des syndicats Sigeif, Sipperec et Sedif,
  - des exploitants de réseaux Enedis, GRDF et Veolia Eau IDF,
  - du prestataire de déclaration de travaux PROTYS

  alimentent automatiquement et en temps réel l'application Syncom.

- Les données comprennent notamment :
  - l'état d'avancement des chantiers (prévus, ouverts, terminés, archivés),
  - les coordonnés des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux,
  - Un repérage cartographique.

Centralisation de données de chantiers

- Les données sont consultables :
  - directement sur l'application via un module de recherche multi-critères,
  - par envois personnalisés de mails.
- L'application est conçue pour créer une interactivité par la gestion des courriers et mails (préenregistrés et modifiables) :
  - Autorisations/refus d'ouvertures,
  - Réfections de voirie,
  - Autres questions liées aux chantiers.

Un portail cartographique

Pour la mutualisation de plans de corps de rue, de données de caractérisation des enrobés (amiante & HAP) et de données « métiers » propre à la voirie via un portail cartogaphique

Préparation des interventions sur domaine public

Multiplication des étapes préalables, notamment suite aux évolutions réglementaires récentes obligeant :

- les maîtres d'ouvrage à réaliser un repérage de l'amiante et un levé topographique de corps de rue ;
- les exploitants de réseaux à répondre aux DT/DICT sur un fond de plan répondant, si possible, au standard PCRS défini par le CNIG.

Absence de coordination des acteurs

- Nombreuses interventions nécessitant des données préalables sur une même emprise;
- Absence de liens opérationnels et d'échanges entre intervenants sur différents chantiers;

=> dépenses à optimiser !

Mutualisation de données

Mutualisation de fonds de plan et de données amiante visant à :

- réduire les dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées;
- accélérer le processus de prise de décisions préalables à la mise en œuvre des projets;
- contribuer à la dynamique de partage et de collaboration entre collectivités et opérateurs de réseaux.

Conventions d'échange de données

- Conventions d'échange de données par thématique destinées aux adhérents à l'association;
- Service gratuit pour ces derniers;
- Définition précise des données à échanger ;
- Définition des responsabilités des parties.

Données à échanger : fonds de plan

- Respect des prescriptions du CNIG et de la charte Syncom.
- L'objectif est :
  - de disposer d'un plan unifié en termes d'échelle, de qualité, de précision, mais aussi de représentation;
  - de certifier le respect du standard PCRS ;
  - de permettre à l'ensemble des acteurs d'utiliser un langage commun (même nomenclature de données);
  - de continuer de travailler avec les cabinet de topographie et d'études habituels sans restreindre la concurrence, ni faire augmenter les coûts.

Données à échanger : fonds de plan

Les fonds de plans doivent disposer d'une qualité suffisante pour:

- représenter les réseaux existants avec exactitude (classe A au sens de la réglementation relative à la prévention des endommagements de réseaux),
- réaliser les études relatives aux nouveaux projets de voirie ou sur réseaux.

Données à échanger : amiante et HAP

- Informations patrimoniales comme les certificats d'absence d'amiante et de teneur en HAP;
- Diagnostics réalisés par un laboratoire accrédité et dans le respect de la réglementation à venir (fiche d'analyse, mode opératoire, localisation précise du prélèvement…);

=> Dossier technique pour chaque voie (analogue à celui prévu dans le bâtiment).

Données à échanger ou à gérer en interne : données « métiers »

- Données venant compléter celles du PCRS :
  - bornes incendies,
  - mobilier urbain,
  - végétation…

- Cartographies de réseaux…

Responsabilités des parties

- Pas de transfert de propriété des données ;
- Engagement à :
  - disposer des droits pour les données fournies;
  - ne pas rechercher la responsabilité du fournisseur de données.

Suivi de l'application de la convention

- Bilan annuel des données fournies et utilisées par adhérent;
- Contrôles de la qualité des données:
  - certificateur PCRS intégré au portail cartographique;
  - contrôle topographique par échantillonnage des fonds de plan.

Portail cartographique

Un portail cartographique convivial :

- Enregistrements et recherches rapides et simples;
- Visualisation cartographique des données, mais aussi enregistrement et téléchargement selon différents formats informatiques;
- Archivage des données internes à chaque adhérent.

LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ET LES SERVICES DE SYNCOM

Léa Anjou
lea.anjou@syncom.fr
01.70.69.01.28
06.27.80.83.88

21/09/2018

PLAN DE LA PRÉSENTATION

I) Le nouveau site web de Syncom : www.syncom.fr

Nouveau site web datant d'août 2018

PLAN DE LA PRÉSENTATION

II) L’application de suivi de travaux :

https://extranet.syncom.fr/portal/apps/MapJournal/?appid=a8fb2e1ee87c42a1b0c8fdfaf91db7b1

PLAN DE LA PRÉSENTATION

III) Le portail cartographique

Amiante: https://extranet.syncom.fr/portal/apps/MapJournal/?appid=07dac7db9d1542f1a0c898352424886c

PCRS : https://extranet.syncom.fr/portal/apps/MapJournal/?appid=b013d9f91003454bac95b36a4d41538c

PCRS : https://extranet.syncom.fr/portal/apps/MapJournal/?appid=c4c079a78eae45278eae9321b287949d

PLAN DE LA PRÉSENTATION

II) Le service de cartes à la demande:

https://extranet.syncom.fr/portal/

DÉFINITION ET GÉNÉRALITÉS

- Portail cartographique ou SIG (Système d'information géographique) : système informatique permettant, à partir de diverses sources, de **rassembler** et d'**organiser**, de **gérer**, d'**analyser** et de **combiner**, d'**élaborer** et de **présenter** des informations localisées géographiquement, contribuant notamment à la **gestion de l'espace** (Société française de photogrammétrie et télédétection, 1989)

- Système de projection : RGF93 / Lambert-93 (EPSG : 2154)

- Une application conçue et développée autour du Server cartographique ArcGIS Server édité par ESRI

FIN DE LA PRÉSENTATION

SYN-COM
Aide à la gestion des travaux de voirie

des QUESTIONS ?

Léa Anjou
01.70.69.01.28

lea.anjou@syncom.fr
06.27.80.83.88

Matinale de Syncom
21 septembre 2018

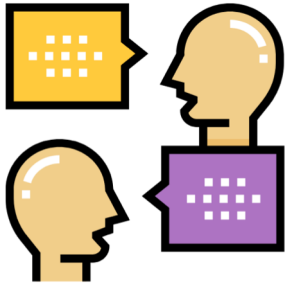

Débat avec la salle

Matinale de Syncom
21 septembre 2018

Conclusion

Matinale de Syncom
21 septembre 2018

Merci de votre participation

A bientôt

L'équipe de Syncom

www.syncom.fr